

Lettre d'Émancipation (Lyon-69), mai 2020

Unité pour s'opposer à "l'École de demain" de Macron-Blanquer

Instrumentalisant la crise sanitaire, Macron déclarait, le 5 mai : "On a inventé une nouvelle façon d'enseigner, que ce soit avec le numérique, la poste"...

La ministre F. Vidal enchaînait, indiquant que les universités devaient réaliser "un pas supplémentaire" dans cet enseignement "hybride", basé en partie sur les cours à distance dans le Supérieur. Et Blanquer chargé de mettre en place "l'école de demain" déclarait : "Sur la rentrée [de septembre], on va préparer le scénario mixte, celui qui s'expérimente déjà en mai-juin, où l'élève est en partie présent, en petits groupes, avec de l'enseignement à distance qui resterait très important".

"Un groupe de travail va réfléchir aux usages numériques, au travail en petit groupe, à la place du sport et de la culture, que je souhaite développer... Nous devons aussi travailler avec les collectivités locales sur la réorganisation de l'espace, l'articulation scolaire et périscolaire. C'est l'occasion de moderniser le système éducatif"¹.

Appuyé sur "l'expérimentation" du confinement, puis du "déconfinement" en mai-juin, la rentrée de septembre pourrait être organisée selon un fonctionnement mixte entre présence à l'école et enseignement à distance.

⇒⇒ **Poursuite annoncée du télétravail.** Une proposition de loi de la députée LR Frédérique Meunier² arrive fort à propos : en rendant "obligatoire" l'existence d'"un service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance", on pourra ainsi imposer tout ou partie des enseignements "à distance", ce que recommande aussi l'UE (cf. page 3).

⇒⇒ **Dispositif 2S2C** (sport, santé, culture, civisme) : prévu pour le premier et le second degré, il se met en place dans certaines communes qui organisent des "activités" sur le temps scolaire (cf. page 2). On transforme ainsi l'école en garderie. La confusion entre scolaire et périscolaire soumet les élèves aux objectifs et aux contraintes multiples du contexte local, entraîne la dislocation du cadre national.

⇒⇒ **Accélération des attaques contre le métier et le statut** avec le projet de décret et d'arrêté sur la réforme du recrutement (page 3) et le projet de loi Rihac sur les nouvelles fonctions de la direction d'école (cf. page 4).

La loi d'urgence dite "sanitaire" n'a rien de sanitaire (pas de dépistage systématique, pas un mot sur les personnels malades...) : **il faut en exiger l'abrogation.**

Les conditions de la reprise engendrent de très lourdes charges de travail et une maltraitance des personnels ; le protocole sanitaire drastique génère l'anxiété des personnels et des élèves. **Ce retour à l'école n'a rien à voir avec l'école. L'objectif est de mettre en œuvre les orientations réactionnaires de Macron.**

Pour cela, Blanquer annonce une concertation tout au long du mois de juin.

Contre ces plans, l'unité doit se réaliser pour exiger le retrait immédiat du 2S2C, des propositions de loi Rihac et Meunier... l'annulation des suppressions de classes et de postes, le recrutement massif dans les concours externes, l'admission immédiate des candidats admissibles aux concours internes, **la création massive de postes** afin de permettre une diminution importante des effectifs par classe.

De tels projets de destruction ne sont ni amendables, ni négociables. Cela implique pour les directions des organisations syndicales de refuser de participer à la concertation ministérielle, dont les bases sont totalement contradictoires avec ces revendications, et de lancer une vaste campagne d'information auprès des personnels ouvrant la voie à la mobilisation pour combattre les plans du gouvernement.



¹ Le 8 mai sur France Inter, puis au JDD le 9 mai ; propos réaffirmés à l'Assemblée puis au Sénat le 19 mai.

² http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2967_proposition-loi#

2S2C et "l'école des savoirs fondamentaux"

Avec le "protocole sanitaire", J.M. Blanquer annonçait 4 temps différents pour les élèves : en classe, en télé-enseignement à la maison, en étude, sur les activités 2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme). Le ministre instrumentalise la situation pour avancer vers "l'école des savoirs fondamentaux" : "lire, écrire, compter" incomberait aux professeurs, le sport et la culture seraient livrés aux collectivités territoriales.

"Sport, santé, culture, civisme" ?

Le dispositif 2S2C annoncé le 21 avril, figure dans la "circulaire du 4 mai relative à la réouverture des écoles et établissements"³. L'accueil des élèves sur le temps scolaire peut être assuré localement par d'autres intervenants que leurs professeurs : "intervenants associatifs ou de statut privé non associatif (salarié, auto-entrepreneur, étudiants, etc.), des parents, des personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.), des bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants)".

Si toutes les sorties scolaires sont annulées, les activités dans le cadre des 2S2C sont autorisées dès lors qu'elles sont assurées dans le strict respect de la doctrine sanitaire COVID-19.

Ces intervenants pourront encadrer des activités physiques et sportives, artistiques et culturelles, scientifiques⁴,

civiques et d'éducation à la citoyenneté, numériques, éco-citoyennes, de découverte de l'environnement.

Les activités physiques et sportives sont cadrées par une instruction adressée aux préfets "Les scolaires accueillis dans le cadre du programme sport santé civisme et culture"⁵ pourront accéder aux équipements sportifs avant le 2 juin (date de leur réouverture), mais pas les professeurs d'EPS avec leurs élèves.

Ainsi, des animateurs recrutés par les collectivités prendront en charge, sur le temps scolaire, à la place des cours, des "petits groupes" d'élèves (15 au maximum) pour faire du sport, des activités artistiques ou culturelles. Quel bon moyen pour ne pas créer de postes !

250 millions pour financer les 2S2C...

Une "Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire", sera signée entre le DASEN et la collectivité territoriale. L'État prend en charge le coût de la prestation organisée par la collectivité et sa responsabilité administrative se substitue à celle de la commune ou de son prestataire. Pour les 2S2C, Blanquer trouve de l'argent magique (250 millions d'euros), alors que les suppressions de postes continuent et pourraient être amplifiées.

Cheville ouvrière de la transformation de l'École, le dispositif 2S2C s'étend : pour Macron et Blanquer il préfigure "l'école de demain", avec des cours jusqu'à 14h.

Ce réaménagement du temps scolaire constitue une sérieuse menace pour les cours d'EPS, de musique, d'arts plastiques, de théâtre, voire d'autres enseignements obligatoires (jusqu'à leur suppression ?). La demande de

Macron adressée aux intermittents du spectacle d'intervenir dans les écoles en contrepartie d'une prolongation de douze mois, (jusqu'à août 2021) de leurs droits l'assurance chômage va dans ce sens.

C'est tout un processus d'externalisation, voire de transformations de pans entiers d'enseignements en "activités" déléguées à une kyrielle d'acteurs locaux (l'académie de Besançon en donne des possibilités exhaustives).⁶

Les plans de réouverture des écoles le 11 mai sont négociés par les collectivités territoriales : les consignes différentes d'un département à l'autre, parfois d'une école à l'autre, participent avec la mise en place d'activités diverses, parallèlement à la diminution drastique des heures de cours, et à l'explosion du cadre national de l'Enseignement public et des inégalités.

..."l'école des savoirs fondamentaux"

Appuyé sur l'expérimentation imposée (travail en "distanciel", en "présentiel" cadré par un "protocole sanitaire") Blanquer entend imposer "l'école des savoirs fondamentaux" : "lire, écrire, compter et respecter autrui"⁷. Qu'en est-il des notions d'histoire, de géographie, de sciences, des arts... de l'acquisition d'une culture large, de capacités de réflexion et de critique ?

Rappelons ces mots d'Adolphe Thiers (1849) : "Lire, écrire, compter, voilà ce qu'il faut apprendre ; quant au

reste, cela est superflu [...] je ne puis consentir à laisser mettre du feu sous une marmite sans eau". Et à l'époque, sous le ministre Falloux, seuls ces "fondamentaux" et l'enseignement religieux étaient obligatoires.

Déléguer le sport et la culture aux collectivités territoriales, n'est-ce pas là une façon "moderne" de se débarrasser du "superflu" ? **Il y a donc urgence à exiger clairement le retrait des 2S2C, et la création massive de poste d'enseignants.**

³ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo19/MENE2011220C.htm>

⁴ Les "activités scientifiques" figurent dans l'annexe à la Convention sur les 2S2C : https://ffaviron.fr/medias/downloads/A1%20-%20Convention-accueil-e%CC%81e%CC%80ves-temps-scolaire-par-collectivite%CC%81s_2S2C-20200527100444.pdf

⁵ Guide de recommandation des équipements sportifs, ministère des sports

⁶ <https://www.ac-besancon.fr/spip.php?article8657>

⁷ Circulaires ministérielles du 26 avril 2018

Une accélération des mesures contre le statut

Vers la poursuite du télétravail ?

Après avoir largement vanté les mérites du “télé-enseignement” et volontairement minoré les difficultés durant la période de confinement pour les personnels (qui ont travaillé dans un cadre totalement déréglementé), les élèves et les familles, le ministre Blanquer semble vouloir passer à l'étape suivante de l'offensive sur l'enseignement numérique, pour la rentrée de septembre 2020 et même au-delà.

Alors que des “états généraux du numérique pour l'éducation” seront organisés en novembre, celui-ci affirme désormais : “L'hypothèse la plus vraisemblable, c'est que le virus sera encore présent en septembre. Dans ce cas, la rentrée ne ressemblera sans doute pas aux précédentes. Cette reprise de mai-juin nous permet d'expérimenter des modalités de fonctionnement, nécessairement mixtes, entre présence à l'école et enseignement à distance.”

Outre le fait que cet enseignement “mixte” favoriserait les grands groupes du numérique éducatif, il permettrait un contrôle plus grand sur le travail des enseignants et leur liberté pédagogique, conformément aux objectifs du ministère. Surtout, alors que la période dite de “continuité pédagogique” a confirmé l'importance du groupe classe et la nécessité de réduire les effectifs pour pouvoir enseigner, il ne fait aucun doute que la menace d'une poursuite du télétravail (sous quelque forme que ce soit, y compris la possibilité de le rendre obligatoire) constituerait une remise en cause du statut et irait de pair avec la volonté de supprimer des postes.

En rendant obligatoire, pour l'État, un enseignement à distance, la proposition de loi Meunier devrait grandement favoriser ces plans : “Inclure l'enseignement distanciel comme un complément voire une solution alternative, afin de pallier des absences imprévues, élèves malades mais qui peuvent suivre les cours à distance, élèves bloqués par l'absence de transports en commun, intempéries... tel est l'objet de la présente proposition de loi”.

De l'école élémentaire à l'université, d'importantes économies en personnel pourront ainsi être réalisées. Pour les élèves, les étudiants, l'enseignement à distance s'avère catastrophique. Seuls 10% des Mooc, les cours en ligne ouverts à tous, sont terminés par les personnes inscrites alors qu'elles sont volontaires.

Vers un assèchement du recrutement statutaire ?

Le ministère a soumis aux organisations syndicales, un projet de décret et d'arrêté sur la réforme des concours, qui pourrait entrer en application à la rentrée 2020.

Ce projet décalerait les concours à la fin du M2, permettant au gouvernement à la fois d'économiser l'équivalent d'une année de fonctionnaires stagiaires, et de sérieusement compliquer les conditions d'entrée pour les étudiants. Il introduirait d'autre part la possibilité, dans les écoles et les établissements, de recruter comme contractuels des étudiants en M1 et M2, issus des masters MEEF (qui pourraient devenir fortement sélectifs).

Enfin, les futurs concours, largement professionnalisés, comporteraient un oral dit de "motivation". Tout porte à croire que "les oraux de titularisation" prévus dans le courant de l'année prochaine pour les stagiaires issus des concours de 2020 se situent dans cette même logique.

Dans la pratique, le projet ministériel consacrerait une formation professionnelle totalement à la charge du futur enseignant, et qui relèverait du formatage voulu par le gouvernement dans le sens de la redéfinition du métier qu'il prépare. Il s'agit là d'un élément essentiel de l'offensive contre le statut de la fonction publique et des enseignants.

Une prétendue revalorisation en échange de la casse du métier ?

Le ministre Blanquer a confirmé le 2 juin la reprise des concertations à partir de la mi-juin, au sujet de la prétendue revalorisation des enseignants, liée jusqu'alors à la réforme des retraites et en relation également avec le dé-tricotage du statut (“transformation de la gestion des ressources humaines”, primes au mérite, accroissement des missions, menace sur les congés et le remplacement ...).

Voulant ôter tout doute quant à la nature de cette revalorisation, il a d'emblée prévenu que “cela concerne la rémunération mais aussi plus généralement l'exercice du métier”, et ce “dans le cadre d'une carrière plus souple”. Confirmant sa volonté de s'en prendre au statut, le ministre a précisé : “on a des sujets d'organisation du temps. Il faut que ce soit une vision complète pour moderniser l'école”.

Ces éléments donnent une vision globale de l'accélération de l'offensive du gouvernement contre le statut des personnels, et indique la nécessité de la rupture du dialogue social, sur lequel le ministère compte plus que jamais pour avancer.

Santé scolaire : vers la privatisation ?

On manque cruellement d'infirmières et de médecins scolaires (ces derniers notoirement sous-payés sont "en voie d'intinctions" : on compte un médecin pour 12720 élèves).

Et la Cour des comptes qui ne considère les missions de santé scolaire que sous l'angle des visites obligatoires imagine de créer des services départementaux de la santé scolaire confiés à des inspecteurs d'académie et de revoir le partage des tâches entre médecins et infirmiers, tout en y associant les associer les médecins de ville ou les hospitaliers, dans la droite ligne du discours ministériel.

Cette marche à la privatisation concerne nombre d'aspects de la vie scolaire.

Direction d'école : une "fonction" contre le statut de professeur des écoles

Depuis nombre d'années les gouvernements successifs cherchent à attribuer aux directeurs d'école un statut de supérieur hiérarchique. Profitant de la crise sanitaire, le gouvernement revient à la charge avec le nouveau projet de loi déposé par la députée LREM Cécile Rihac.⁸

Derrière le carcan du protocole sanitaire...

Aujourd'hui encore, la majorité des professeurs d'école y compris ceux qui sont chargés de direction veulent sauvegarder leur liberté pédagogique ; ils se sont prononcés clairement contre la hiérarchisation du métier et la création d'un statut de directeur.

Or, soumis à de multiples injonctions, les directeurs d'écoles croulent de plus en plus sous le travail administratif qui mobilise la majeure partie de leur temps. Avec le "confinement" et la "continuité pédagogique" de Blanquer, puis avec le "déconfinement" et le retour à l'école dans la cadre d'un protocole sanitaire drastique, les tâches et les responsabilités de tout ordre se sont encore accrues. Sans moyens humains supplémentaires, et avec le blocage des salaires (du point d'indice) maintenu.

Alors que le ministère sous-traite la réouverture des écoles aux municipalités qui mettent en place leurs propres dispositifs, les directions d'écoles sont priées d'élaborer des schémas locaux de réouverture des écoles, tout en appliquant "un protocole inapplicable". En leur demandant, sous couvert de sécurité sanitaire, d'organiser le retour des élèves à l'école, l'emploi du temps et le travail des enseignants..., le ministre cherche à leur imposer de piloter une équipe en "mode projet".

Alors que le gouvernement a été incapable de maîtriser l'épidémie, derrière le carcan du protocole sanitaire, se profilent les objectifs de Macron. "Expérimenter" pour imposer de nouvelles fonctions aux directeurs d'écoles et transformer le métier des enseignants.

...de nouvelles fonctions de direction d'école

En 2019, Cécile Rihac, proche de Blanquer, avait introduit dans le projet de loi "pour une école de la confiance", un amendement permettant de confier la direction d'école au chef d'établissement du collège du secteur. Face à la mobilisation, Blanquer a manœuvré : il a retiré l'amendement Rihac qui prévoyait aussi de regrouper les classes du premier degré et du premier cycle du second degré dans les EPSF (établissements publics des savoirs fondamentaux), avec un directeur-adjoint exerçant les compétences de directeur d'école.

Échaudée, aujourd'hui, elle ne propose pas, à proprement parler, de "statut" de directeur, mais elle crée une "fonction" de direction d'école.

La direction d'école ne relèverait plus de l'autorité de l'IEN. Choisie sur une liste d'aptitude et nommée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, elle serait "délégitaire de l'autorité académique".

L'exposé des motifs précise qu'il s'agit de donner aux directions d'école "un cadre juridique leur permettant d'asseoir leur légitimité – cette légitimité qui leur fait défaut".

Cela donnerait, de fait, à la direction d'école une autorité hiérarchique sur les professeurs d'écoles.

D'instance auparavant décisive, le conseil des maîtres serait réduit à un rôle consultatif : "le directeur est décisionnaire lors des débats qu'il organise pour assurer le bon fonctionnement de l'école sur le plan pédagogique comme sur celui de la vie de l'école. [...] il anime le conseil des maîtres, le consulte et l'associe pour organiser la répartition des services, la composition des classes et l'affectation des élèves" (art.1).

Cette pression hiérarchique permettrait d'imposer la transformation du métier, le "travail d'équipe" et l'évaluation des "équipes" selon leur capacité à mettre en œuvre les réformes.



Piloter le projet d'école...

Le projet renforce les pouvoirs du Conseil d'école : le directeur sera chargé d'"entériner les décisions" prises", de "les mettre en œuvre". C'est une profonde

mise en cause de l'indépendance et de la liberté pédagogique des enseignants qui seront fortement soumis aux pouvoirs locaux (collectivités, parents...).

...le temps scolaire et périscolaire

La direction d'école cumulerait "la responsabilité de l'organisation du temps périscolaire confiée par la commune ou le groupement de communes dont relève l'école dans le cadre d'une contractualisation entre la collectivité territoriale et l'administration de l'éducation nationale" (Art.4). Et la commune pourrait "mettre à sa disposition une aide de conciergerie ou administrative".

Ce sont là autant de mesures qui, avec l'expérimentation des 2S2C, engageraient une marche rapide à la municipalisation de l'école. Il y a urgence que se réalise l'unité pour le retrait de ce projet de loi.

⁸ http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2951_proposition-loi#